



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-008

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2018-12-26-005 - arrêté n°2018-SPE-0118 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Saint Germain du Puy (3 pages) Page 3
- R24-2018-12-26-006 - arrêté n°2018-SPE-0128 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Tours (2 pages) Page 7
- R24-2018-12-26-007 - arrêté n°2018-SPE-0133 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Saint Pierre des Corps (2 pages) Page 10

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

- R24-2019-01-09-001 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0386 Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire concernant l'EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE à CHATEAU-RENARD, gérée par le CA DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE, sans modification de la capacité totale de 80 places (2 pages) Page 13

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-26-005

arrêté n°2018-SPE-0118 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Saint Germain du Puy

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2018-SPE-0118
Portant autorisation
de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à SAINT GERMAIN DU PUY**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du Cher du 31 mars 1977 portant autorisation de création d'une officine sise ZAC de la grande pièce à Saint Germain du Puy (18390) et octroyant la licence n° 18#000105 pour l'exploitation de l'officine ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 30 octobre 2018 concernant Madame Françoise NAVARRO en tant que pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie NAVARRO-ALLOUCHERY » Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) pharmacie DE LA GRANDE PIECE sise ZAC de la grande pièce, 2 rue Paul Eluard à Saint-Germain-du-Puy (18390) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 30 octobre 2018 concernant Monsieur Michel NAVARRO en tant que pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie NAVARRO-ALLOUCHERY » Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) pharmacie DE LA GRANDE PIECE sise ZAC de la grande pièce, 2 rue Paul Eluard à Saint-Germain-du-Puy (18390) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 30 octobre 2018 concernant Madame Valérie ALLOUCHERY-MOYON en tant que pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie NAVARRO-ALLOUCHERY » Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) pharmacie DE LA GRANDE PIECE sise ZAC de la grande pièce, 2 rue Paul Eluard à Saint-Germain-du-Puy (18390) ;

Vu la demande enregistrée complète le 15 novembre 2018 présentée par Madame Françoise NAVARRO, Monsieur Michel NAVARRO et Madame Valérie ALLOUCHERY-MOYON représentants la Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) pharmacie DE LA GRANDE PIECE sise ZAC de la grande pièce, 2 rue Paul Eluard à Saint-Germain-du-Puy (18390) en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmacie-de-lagrandepiece.mesoigner.fr> ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

Article 1er : Madame Françoise NAVARRO, Monsieur Michel NAVARRO et Madame Valérie ALLOUCHERY-MOYON représentant la Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) pharmacie DE LA GRANDE PIECE qui exploitent la pharmacie sise ZAC de la grande pièce, 2 rue Paul Eluard à Saint-Germain-du-Puy (18390), sous le numéro de licence 18#000105, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-de-lagrandepiece.mesoigner.fr>

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

-soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

-soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux demandeurs et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2018

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Le Directeur général adjoint
De l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-26-006

arrêté n°2018-SPE-0128 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Tours

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2018-SPE-0128
Portant autorisation
de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à TOURS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire du 15 janvier 1959 octroyant la licence n° 37#000128 pour l'exploitation de l'officine ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 09 mars 2018 concernant Monsieur Eric DOUDET en tant que pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie DOUDET-FERRASSON » (SELARL Pharmacie des TOURETTES) sise 95 avenue de la République à TOURS (37100) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 09 mars 2018 concernant Monsieur Mathieu FERRASSON en tant que pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie DOUDET-FERRASSON » (SELARL Pharmacie des TOURETTES) sise 95 avenue de la République à TOURS (37100) ;

Vu la demande enregistrée complète le 26 novembre 2018 présentée par Monsieur Eric DOUDET et Monsieur Mathieu FERRASSON représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des TOURETTES » qui exploite la « Pharmacie DOUDET-FERRASSON » sise 95 avenue de la République à TOURS (37100)

en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse pharmaciedestourettes.pharmavie.fr ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Eric DOUDET et Monsieur Mathieu FERRASSON pharmaciens titulaires, représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des TOURETTES », qui exploitent la « Pharmacie DOUDET-FERRASSON » sise 95 avenue de la République à TOURS (37100), sous le numéro de licence 37#000128, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmaciedestourettes.pharmavie.fr>

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : A compter de la date de notification du présent arrêté est abrogé : l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2018-SPE-0095 du 19 octobre 2018 portant refus de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Tours.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

-soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

-soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Article 7 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié aux demandeurs et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2018
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
le Directeur général adjoint de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-26-007

arrêté n°2018-SPE-0133 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Saint Pierre des Corps

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2018-SPE-0133
Portant autorisation
de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à SAINT PIERRE DES CORPS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire du 05 août 1992 modifié, octroyant la licence n° 37#000282 pour l'exploitation de l'officine ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 20 mai 2014 concernant Madame Mary-Claude MONTIER en tant que pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie MONTIER » (SELARL Pharmacie DES ATLANTES) sise Centre commercial « Les Atlantes » à SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37700) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 20 mai 2014 concernant Monsieur Jérôme MONTIER en tant que pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie MONTIER » (SELARL Pharmacie DES ATLANTES) sise Centre commercial « Les Atlantes » à SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37700) ;

Vu la demande enregistrée complète le 28 novembre 2018 présentée par Madame Mary-Claude MONTIER et Monsieur Jérôme MONTIER représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie DES ATLANTES » qui exploite la « Pharmacie DES ATLANTES » sise Centre commercial « Les Atlantes » à SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37700) en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse pharmaciedesatlantes.mesoigner.fr ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

Article 1er : Madame Mary-Claude MONTIER et Monsieur Jérôme MONTIER représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie DES ATLANTES » qui exploite la « Pharmacie DES ATLANTES » sise Centre commercial « Les Atlantes » à SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37700), sous le numéro de licence 37#000282, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmaciedesatlantes.mesoigner.fr>

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

-soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

-soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux demandeurs et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2018
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
le Directeur général adjoint de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-01-09-001

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0386

Portant autorisation de transformation de 2 places
d'hébergement permanent en hébergement temporaire
concernant l'EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE à
CHATEAU-RENARD, gérée par le CA DE L'EHPAD
RESIDENCE DE LA COLLINE, sans modification de la
capacité totale de 80 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire concernant l'EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE à CHATEAU-RENARD, gérée par le CA DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE, sans modification de la capacité totale de 80 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1^{er} août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son adjoint ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental du Loiret et de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2018 DOMS PA45 0014 portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE à CHATEAU-RENARD, gérée par le CA DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE, d'une capacité totale de 80 places, à dater du 3 janvier 2017 ;

Considérant que le projet répond aux attentes et besoins de la population et est réalisé à coût constant ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CA DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE à CHATEAU-RENARD, pour la structure EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE est modifiée, avec la transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire :

La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places, dont :

- 78 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Article 2 : La durée de l'autorisation globale n'est pas modifiée, soit jusqu'au 2 janvier 2032. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE

N° FINESS : 450000732

Adresse : RUE DE VERDUN, 45220 CHATEAU-RENARD

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE

N° FINESS : 450002209

Adresse : 164 RUE DE VERDUN, 45220 CHATEAU-RENARD

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 78 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 janvier 2019

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU